

### Constat d'état

Nom de l'œuvre :
N° d'inventaire :

**Départ exposition :**  date :

**Retour exposition :**  date :

Nom de l'exposition : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Nom et titre du convoyeur : \_\_\_\_\_

Nom et titre du responsable du constat : \_\_\_\_\_

---

Descriptif des emballages :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Etat des emballages au retour de l'exposition :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

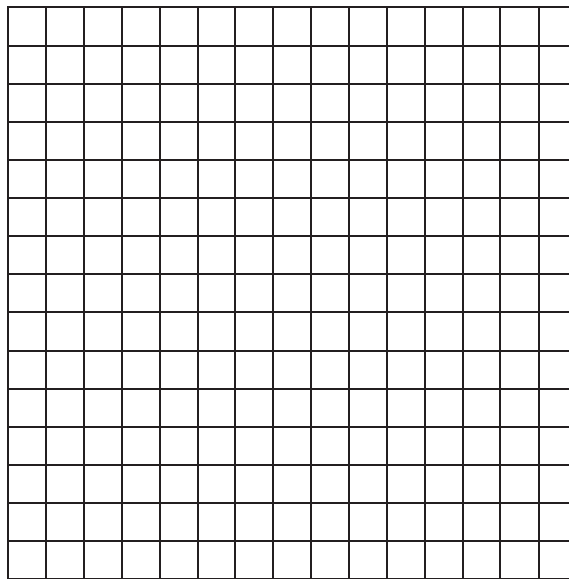
---

#### Itinérance :

Destination :
Départ :
Retour :

Destination :
Départ :
Retour :

## Dessin ou photographie(s)



Zones d'altérations ou de restauration à localiser sur la grille en l'indexant avec le n° d'ordre des listes ci-dessous

## Etat de surface

	localisation				localisation		
	Aller	symboles	Retour		Aller	symboles	Retour
1. Poussière	%		<input type="checkbox"/>	8. Lacunes	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2. Taches	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	9. Craquelures	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3. Déchirures	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	10. Soulèvements	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4. Fissures	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	11. Matité	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5. Trous / fentes	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	12. Brillance	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6. Griffures	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	13. Pulvérulence	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7. Usures	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	14. Corrosion	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## Restauration

	localisation				localisation		
	Aller	symboles	Retour		Aller	symboles	Retour
15. Comblement	%		<input type="checkbox"/>	17. Collage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
16. Retouche	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	18. Ajouts	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

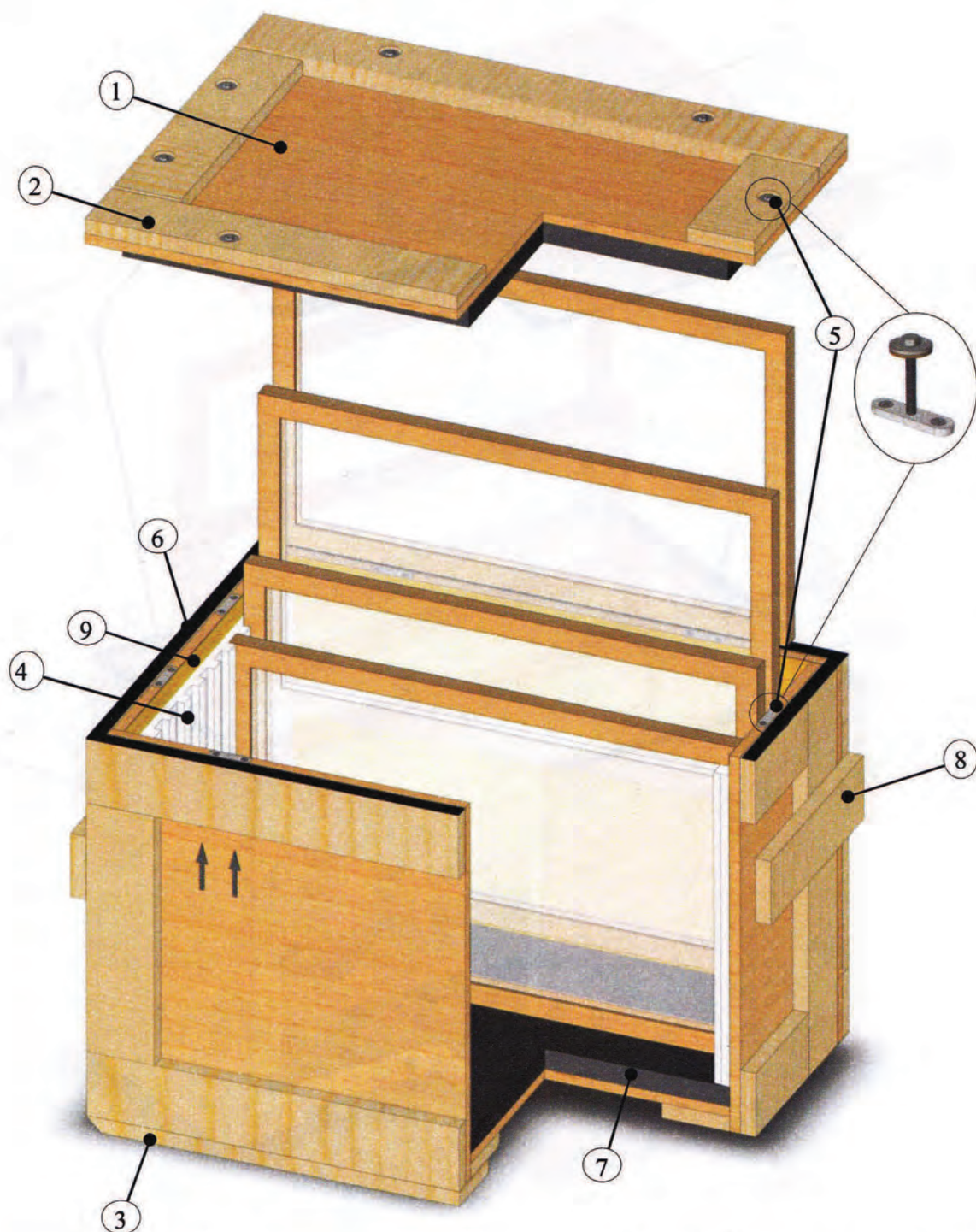
## Infestation

	localisation				localisation		
	Aller	symboles	Retour		Aller	symboles	Retour
19. Insectes % contaminé	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	20. Moisissures % contaminé	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## Encadrement, soclage et montage

description : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

# CATEGORIE 9A



- ① - Corps en CP 15mm
- ② - Barres en sapin 22mm
- ③ - Skis en sapin 22mm
- ④ - Glissières en mousse PE
- ⑤ - Fermeture boulons et platines taraudés

- ⑥ - Joint d'étanchéité en caoutchouc
- ⑦ - Base en mousse polyuréthane
- ⑧ - Poignées
- ⑨ - Papier kraft paraffiné



**CONDI  
OUEST**

## Mousse CONDI WAVE

### Caractéristiques techniques

Forme initiale: Plaque ou Plots  
 Dimension plaque: 2000 x 1200  
 Epaisseur: 40 mm  
 Densité: 16 kg/m<sup>3</sup>  
 Couleurs: blanc  
 Champs d'application: calage, amortissement



**CONDIWAVE est une mousse de polyéthylène non réticulée basse densité (PEBD) expansée sans CFC ni HFC**

**CONDIWAVE est 100 % recyclable**

**CONDIWAVE a des propriétés d'amortissement innovante**

**Des qualités de calage et d'absorption de chocs supérieures au PE classique  
 Une épaisseur pouvant varier en fonction des utilisations de 25 à 40 mm**



+ LEGERE  
 + ECOLOGIQUE  
 + ECONOMIQUE  
 + PRATIQUE



**Type d'utilisation:** CONDIWAVE se présente sous la forme de produits dits « standards »: plaques, plots, cales, et également sous la forme de frames pour un emballage spécifique.

Adresse: 7 rue de l'artisanat, 27200 Vernon  
 Mail: emballages@condi-ouest.com

Téléphone: 02 32 71 25 25  
 Site Web: www.condi-ouest.com

# CHARIOT

## DESCRIPTION GENERALE

Chariot destiné au transport de tableaux, panneaux, etc...

Châssis de base en acier profilé - Cadre d'appui incliné

Plateau de chargement anti-glisse

2 roulettes fixes - 2 roulettes pivotantes - avec roulement à bille et bandage élastique  
Freins pour roues en option

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Charge maxi : 500 kg

Dimensions roulettes : 200x50mm

Espace de chargement : 2000x500mm

Dimensions extérieures : 2010x710x1650mm

Poids : env 79kg

Chariot : 690 € HT  
frais de port en sus

*Options :*

Frein pour roue : 25 € PU

Protection mousse : 122 € HT



chassitech  
Route de Paziols  
F -66720 Tautavel

Tel : + 33 4 68 29 40 60  
Fax : + 33 4 68 29 43 33  
e-mail : [contact@chassitech.com](mailto:contact@chassitech.com)  
[www.chassitech.com](http://www.chassitech.com)

CHASSITECH se réserve le droit d'apporter toute modification dans un but d'amélioration. Certains de nos modèles font l'objet de protections intellectuelles ou industrielles. Toute reproduction de ce document est interdite sans l'accord préalable de CHASSITECH.

## Les consignes d'intervention

### Que faire en cas de début d'incendie ?

#### 1. Donner l'alarme ou l'alerte : PC sécurité (si présent) ou 18

En cas de début d'incendie, il est indispensable de donner l'alarme avant tout chose. Vous devez donc **prévenir le PC de sécurité** (si présent) par téléphone ou en appuyant sur les boîtiers rouges (déclencheurs manuels) disposés près des escaliers. L'alarme peut être déclenchée automatiquement grâce à la détection incendie. **Si problème pour joindre le PC (ou pas de PC), téléphoner directement aux sapeurs-pompiers (18).**



#### 2. Utiliser les moyens d'extinction appropriés



Feu de classe A : papier, carton, poubelle, tissus, bois : utiliser un **extincteur à eau pulvérisée**.

Feu de classe B : liquides inflammables (essence, produit chimique, etc..) et feu d'origine électrique (ordinateur, photocopieur, armoire électrique) : utiliser un **extincteur à CO2 ou poudre**.



**Si le feu est trop important, évacuer en fermant les portes pour éviter la propagation (fumée, flammes, chaleur).**

#### Extincteurs à eau pulvérisée ou poudre :

- choisir l'extincteur en fonction du feu
- lire le mode d'emploi (si nécessaire)
- retirer la goupille de sécurité
- percuter (appuyer sur la poignée)
- vérifier le bon fonctionnement en pressant sur la gâchette (essai)
- diriger le jet vers la base des flammes.



#### Extincteurs à CO2 :

- en présence d'électricité
- **débrancher** ou couper le courant (si possible)
- **choisir** un extincteur à CO2
- lire le mode d'emploi
- **vérifier** le bon fonctionnement (essai)
- **presser** sur le levier
- **diriger** le tromblon vers la base des flammes.

Une détection incendie vient de se déclencher, comment réaliser la levée de doute ?

La levée de doute consiste à vérifier de visu si le déclenchement de la détection incendie a été provoqué par un début d'incendie ou s'il s'agit d'un déclenchement intempestif.

**La levée de doute doit être réalisée le plus rapidement possible pour pouvoir appeler les secours si nécessaire et commencer à éteindre le début d'incendie.**

Plus la levée de doute sera longue, plus le feu se développera rapidement.

La levée de doute doit être réalisée par un ou deux agents d'accueil et surveillance (le personnel du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) si présent) ou par toute autre personne connaissant bien l'établissement (s'il n'y a pas d'agent dans l'établissement).

Dès l'alarme au tableau de signalisation (ou alarme générale) :

- lire sur le tableau de signalisation l'adresse précise du détecteur
- vérifier sur un plan l'adresse si nécessaire
- se munir d'un talkie-walkie, trousseau de clés, lampe et plans

Alarme feu 1 : Zone 001 Point 015  
DI GALERIE ET LOCAUX TECHNIQUES

Arrivée à proximité de la DI ou du sinistre :

- s'équiper d'un extincteur à eau pulvérisée (le plus proche)
- informer le PC par talkie dès son arrivée sur les lieux
- rechercher la DI et informer le PC dès localisation (il est important de trouver la détection avec la diode qui clignote)

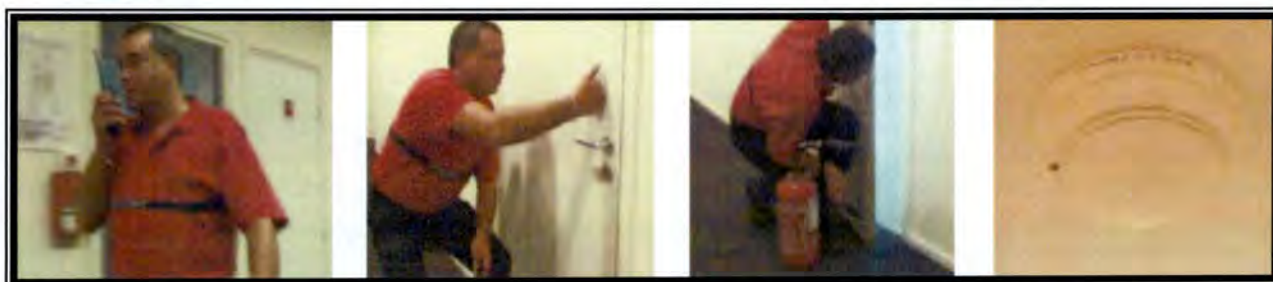


Si la détection est située dans un local avec ou sans indicateur d'action, il faut être prudent avant d'ouvrir la porte.



*Porte froide, pas d'odeur de fumée, pas de fumée :*

- toucher la porte avec le dos de la main pour s'assurer qu'elle est bien froide
- se baisser et ouvrir doucement la porte en se protégeant
- effectuer la levée de doute
- informer le PC ou se rendre au tableau de signalisation pour acquitter et réarmer



**Soyez toujours prudent, privilégiez l'alerte à l'intervention risquée**



Bénéficiaire  
Beneficiary

Neuilly, le 25/04/2012

CERTIFICAT D'ASSURANCE  
Insurance certificate

N° 06/107662 / 2012.198

Nous soussignés GRAS SAVOYE certifions que les oeuvres mentionnées ci-dessous sont garanties en "valeur agréée" aux clauses et conditions du contrat "TOUS RISQUES", y compris la casse et la dépréciation.

It is certified hereby that the under-mentioned works of art are covered "agreed value" according to the clauses and conditions of the "all-risks" policy, including breakage and depreciation.

Compagnie Insurance Company	<b>AXA - ART FRANCE</b> 19 Rue d'Orléans-92200 NEUILLY SUR SEINE Tel : + 33 1 46 40 85 85-RCS : 499 988 970	N° de Contrat Policy Number	<b>1007.077</b>
--------------------------------	---	--------------------------------	-----------------

Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances

Souscripteur Policyholder	<b>MAIRIE</b> <b>Direction de la culture et du Patrimoine Musée</b>
------------------------------	--

A l'occasion de l'exposition  
Exhibition title

Lieu(x) d'exposition **MUSEE**  
Named risk location(s)

Pour la période de For the period from	au to	inclus included
---	----------	--------------------

Selon les clauses suivantes :  
According to following clauses:

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Transport Aller<br>Transport to the exhibition place             | <input checked="" type="checkbox"/> Transport Retour<br>Transport from the exhibition place | <input checked="" type="checkbox"/> Séjour<br>Whilst on display  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Clou à Clou<br>Nail to Nail                                      |   |  |
| <input type="checkbox"/> Transport(s) Intermédiaire(s)<br>Transport(s) between two exhibition places |   | <input checked="" type="checkbox"/> Grèves, émeutes, mouvements populaires<br>Strikes, Riots, civil commotions |
| Renoncations à recours contre<br>Waiver of Recovery against  | <input checked="" type="checkbox"/> Transporteur(s)<br>Carrier(s)                           |  |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Organisateur(s)<br>Organizer(s)                         |  |

Franchise: Néant (hors franchises légales)  
Deductible: Nil (except legal deductibles)

Nomenclature et valeur des objets assurés / Title and value of insured objects

„Vierge à l'enfant", d'après Simone di Crecefissi (panneau de bois.....)	EUR
„Vierge à l'Enfant entourée d'anges" d'après Sano di Pietro (panneau.....)	EUR

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit  
It is understood that this certificate is valid proof of insurance

Didier Carreras

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance.

Siège social : 2 à 8, rue Ancelle. BP 129. 92202 Neuilly-sur-Seine Cedex. Tél. 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S. Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707. (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel). 61 rue Taitbout. 75436 Paris Cedex 9.





# BOVIS

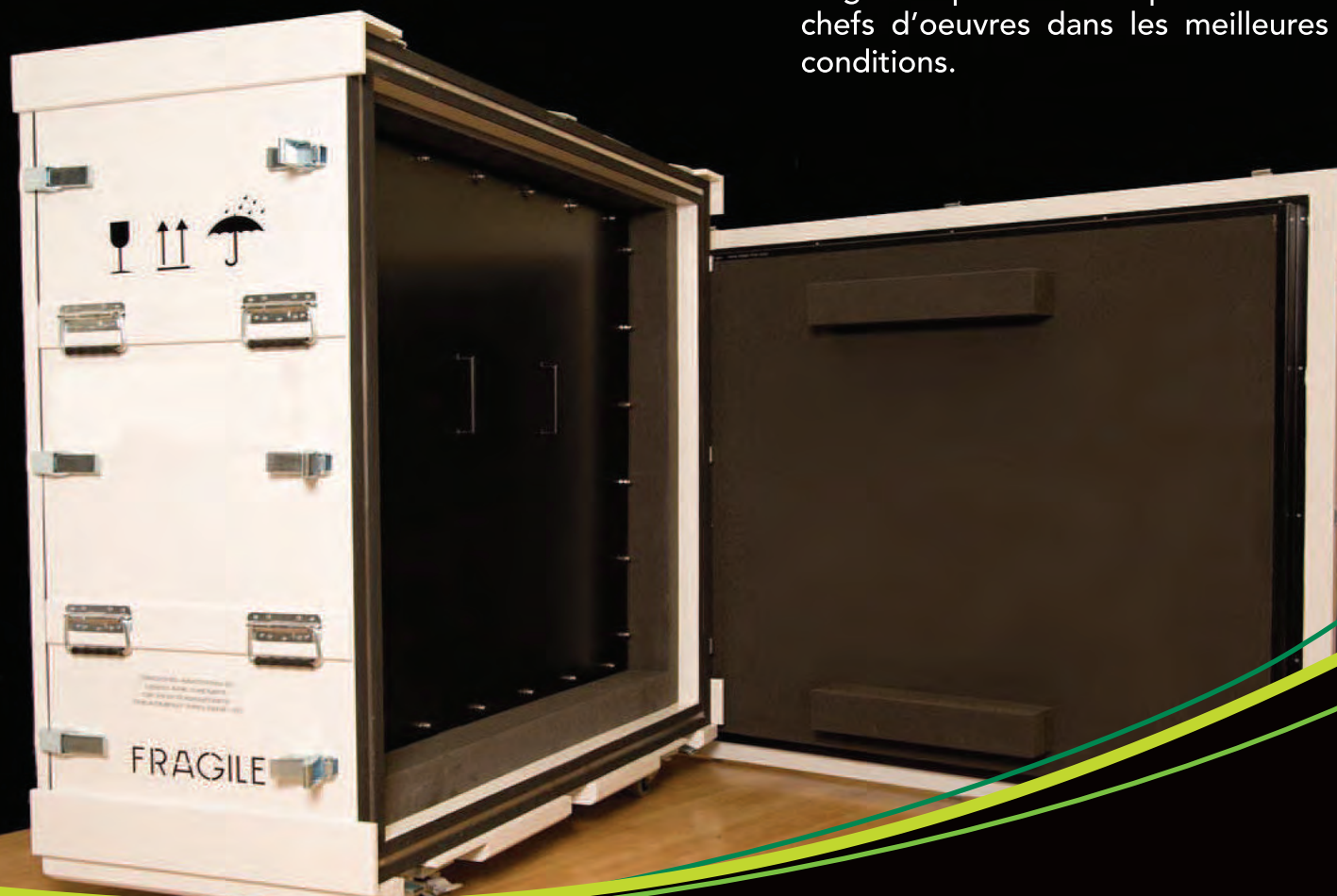
## Fine Art

### ULYSSES

### THELEMAKHOS

### Nos nouvelles caisses brevetées

Fruits de notre service recherche & développement, ces caisses brevetées offrent des performances inégalées pour le transport de vos chefs d'oeuvres dans les meilleures conditions.



*Les Hommes de l'Art*

Tel : 016.016.99.24

[www.bovis-fineart.com](http://www.bovis-fineart.com)



# Leaders sur l'innovation

Nous donnons forme aux nouvelles idées ...

## ULYSSES

ULYSSES, avec son système passif de climatisation, maintient durant plus de 40 heures une température stable dans des environnements climatiques extrêmes.

Son emballage hermétique garantit des résultats excellents face aux impacts ou vibrations.

ULYSSES est la solution optimale pour le transport aérien transcontinental des oeuvres d'art.

Brevet Espagnol :

N° de publication: 2358405

N° de demande : P0200902049

Brevet international:

PCT/ES2010/000198



### Caractéristiques techniques

#### Exterieur :

- Réalisé en contreplaqué marin et hydrofuge.
- Possibilité d'ouverture latérale des deux côtés
- Recouvert d'une couche d'aluminium pour faciliter les ajustements lors de la fermeture des caisses.
- Doté de fermetures métalliques mixtes de pression rapide avec serrure ou sans serrure selon les besoins du client.

#### Intérieur :

- Tapissé d'un isolant thermique : panneaux d'isolant ULT thermique de 40 mm d'épaisseur. Accumulateurs thermiques.
- Double caisse hermétique en aluminium.
- Dimensions extérieures 158,83 x 152,50x60 cm

#### Versions :

- Ulysses pour les oeuvres tri-dimensionnelles
- Ulysses pour les oeuvres bi-dimensionnelles

#### Options :

- Support avec structure en rail ou traditionnelle
- Fermetures avec platines, fermetures à clips
- Avec ou sans roulettes
- Peinture de la caisse à la demande du client
- Nombre des accumulateurs thermiques
- **Délai de réalisation** : entre 2 et 3 semaines.

# TELEMAKHOS

TELEMAKHOS, notre emballage phare se démarque des emballages traditionnels grâce à ses performances en climatiques exceptionnelles.

Telemakhos garantit la conservation optimale des oeuvres ce qui en fait un emballage référent dans le secteur de l'Art.

N° de publication : ES 1077185 U

N° de demande : U 201230596 (2)

Date de la demande : 22 31-05-2012

Classement international de brevet :

B65D 6/02(2006.01)

Intitulé : Coffre avec éléments isolants



## Caractéristiques techniques

### Exterieur :

- Réalisé en contreplaqué marin et hydrofuge.
- Recouvert d'une couche d'aluminium pour faciliter les ajustements lors de la fermeture des caisses.
- Doté de fermetures métalliques mixtes de pression rapide avec serrure ou sans serrure selon les besoins du client.

### Intérieur :

- Tapissé d'un isolant thermique : panneaux d'isolant ULT thermique de 40 mm d'épaisseur.
- Dimensions ajustables à l'oeuvre.

### Versions :

- Télémakhos pour les oeuvres tri-dimensionnelles
- Télémakhos pour les oeuvres bi-dimensionnelles

### Options :

- Support avec structure en rail ou traditionnelle
- Fermetures avec platines, fermetures à clips
- Avec ou sans roulettes
- Peinture de la caisse à la demande du client
- Double caisse

- **Délai de réalisation** : entre 2 et 3 semaines.

# Leaders sur l'innovation

Nous donnons forme aux nouvelles idées ...

## Test comparatif de comportement

### Température & humidité

#### Objectifs :

Comparaison du comportement thermique des emballages développés par TTI BOVIS pour le transport des oeuvres d'art : «Ulysses» et «Télémachos» face aux meilleurs emballages de musées.

#### Protocole des essais :

Afin de garantir la fiabilité des tests, ils ont lieu en laboratoire dans une chambre hermétique de 55m<sup>2</sup> dont les caractéristiques sont:

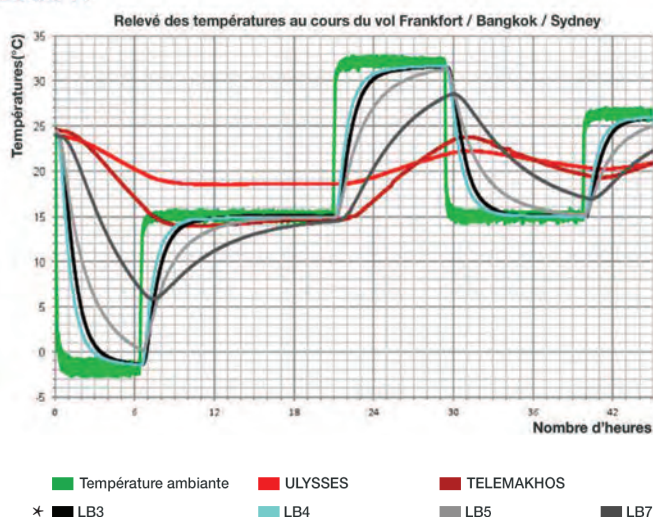
- Variations de température : entre -30°C y + 80°C
- Variations de l'humidité: entre 15 et 95% HR

#### Simulation climatique de transport

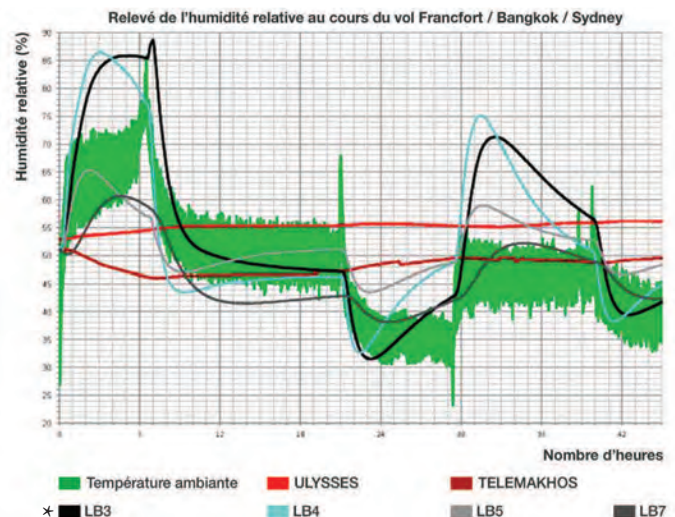
(Trajet Francfort - Bangkok - Sydney)

Cet essai consistait à reproduire à l'intérieur d'une chambre climatique les variations de températures qui ont lieu au cours d'un trajet similaire.

##### ESSAI 1 :



Malgré Les variations de températures allant de -1,3°C dans l'entrepôt de l'aéroport de Francfort à plus de 30°C durant le transit de 6 heures via Bangkok, cette étude nous montre clairement la stabilité des températures observées à l'intérieur des caisses Télémachos et Ulysses (en rouge sur le graphique).



Alors que les caisses concurrentes suivent le taux d'humidité ambiant de manière quasi immédiate, nous pouvons observer comment celui des caisses Ulysses se maintient de manière très stable pendant tout le trajet. Telemakhos suit une variation d'humidité proche de celle d'Ulysses bien qu'elle soit légèrement plus sensible aux variations d'humidité extérieure.

Les différents emballages utilisés pour la réalisation de l'étude comparative sur les propriétés thermiques sont :

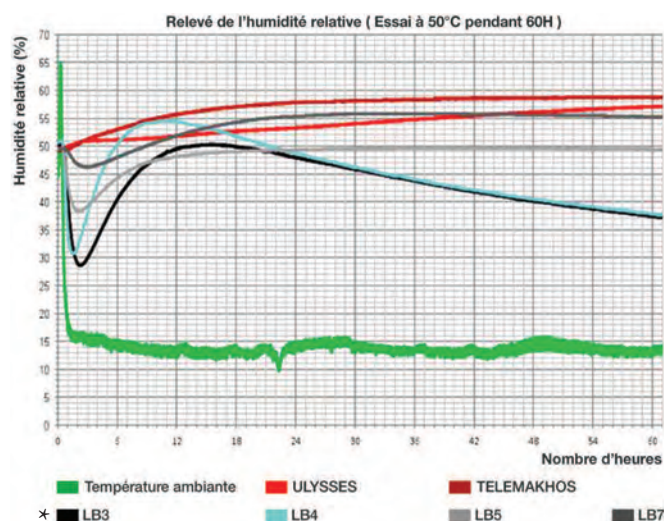
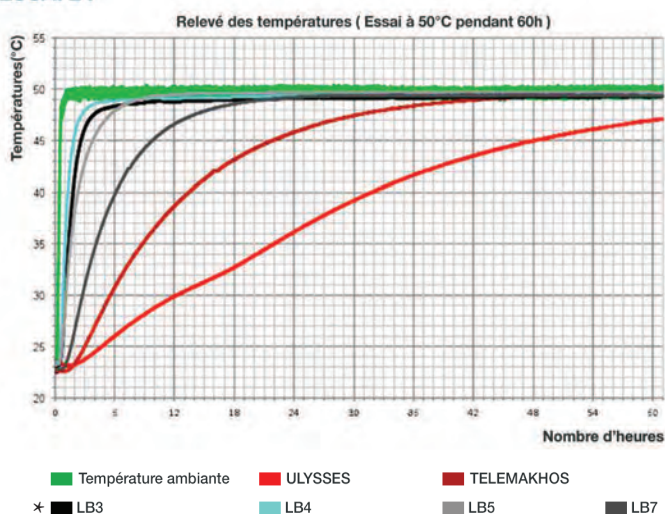
- Les caisses Ulysses
- Les caisses Telemakhos
- Les caisses utilisées par le Musée Thyssen-Bornemisza
- Les caisses utilisées par le Musée National de la Reine Sofia
- Les caisses utilisées par le Musée Picasso
- Les caisses utilisées par le Musée National du Prado

\* Les caisses LB3, LB4, LB5 et LB7 correspondent aux différentes caisses utilisées par les principaux musées espagnols.

## Simulation de températures extrêmes de chaleur & d'humidité relative

Cet essai consistait à soumettre les caisses à une température de 50°C durant une période de 60 heures.

### ESSAI 2 :



Nous pouvons observer que les caisses LB3, LB4 et LB5 suivent de très près le tracé de la température extérieure. LB7 a un comportement légèrement meilleur mais au bout de 6 heures, l'intérieur de la caisse est à 40°C alors qu'Ulysses est encore à 26°C. L'effet de la chaleur tarde à se faire sentir sur les caisses Ulysses qui, au bout de 22 heures à 50°C ont une température intérieure inférieure à 35°C. Telemakhos quant à elle même si elle ne parvient pas à maintenir une température aussi stable qu'Ulysses obtient de bien meilleurs résultats que toutes les autres caisses observées.

Les caisses LB3, LB4 et LB5 réagissent de manière immédiate au changement de température qui modifie l'humidité relative interne. LB7 réagit également rapidement à ces variations, cependant on observe que l'humidité relative est bien moindre. Ulysses maintient un taux d'humidité relative très stable pendant toute la durée de l'expérience. Telemakhos quant à lui montre une très légère variation de l'humidité relative cependant celle-ci s'effectue de manière linéaire sans changement brusque.

# Leaders sur l'innovation

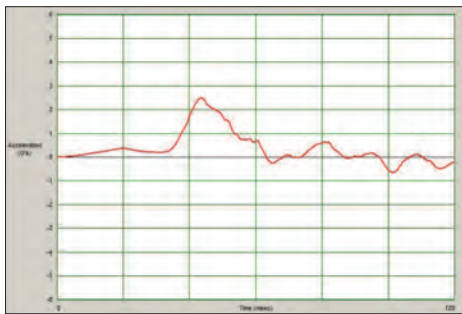
Nous donnons forme aux nouvelles idées ...

## Simulation de chocs & de vibrations

Les caisses Ulysses et télémakhos ont été conçues pour protéger les oeuvres d'Art contre les chocs et les vibrations.

Les caisses ont été soumises à trois test qui attestent du niveau de sécurité des standards ASTM ( American Society for Testing and Materials ) :

« Flat drop test »// Test de résistance «Flat drop Test» de 310 mm (standard ASTM 4169-04a)

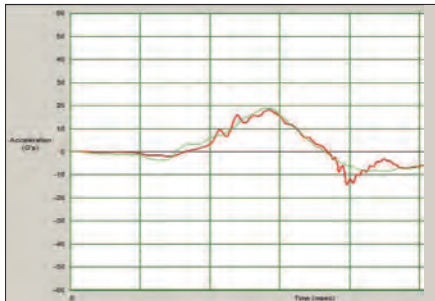


Chute libre verticale de 310 mm de hauteur pour une oeuvre de plus de 100Kg

Niveau de sécurité 1 ( Standard ASTM 4169-04a )

Suite à la réalisation de ce test, nous pouvons observer des résultats exceptionnellement bons dans la mesure ou les valeurs n'excèdent pas 3 G's.

Choc horizontal // standard ASTM 4169-04a

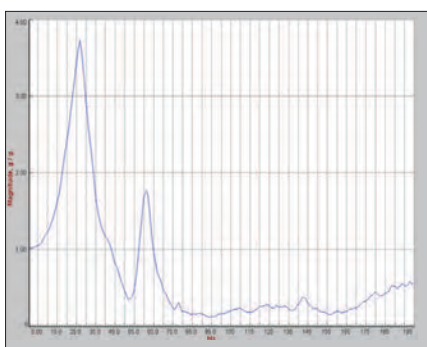


Changement de vitesse : 2m/s avec une changement de vitesse de 1,75m/s ( Standard ASTM 4169-04 )

« Nous pouvons affirmer que les pulsations enregistrées sont objectivement basses, qu'elles correspondent à la fragilité d'objets extrêmement fragiles (équipement aéronautique et de précision de 15-25G). Cette affirmation est d'autant plus importante que le résultat des test est meilleur que les préconisations de sécurité maximales . »

Juan ALCARAZ Ingenieur ITENE

Vibrations // Test de transmissibilité : Simulation de vibrations en transport terrestre et aérien



Les basses fréquences liées aux systèmes d'amortissement sont les plus critiques pour le transport d'oeuvres d'Art :

- En transport terrestre, il existe certaines fréquences qui émettent beaucoup d'énergie. C'est surtout le cas des amortissements entre 2Hz et 4Hz.
- Dans le cas du transport aérien, les seules vibrations importantes sont celles produites par les turbulences qui provoquent en basse fréquence des vibrations entre 2Hz et 4Hz.

Les résultats de cette étude montrent que dans l'intervalle critique entre 2Hz et 10Hz la transmissibilité est la même : il n'y a pas d'amplification du signal reçu. Dans l'intervalle moins important de 10-15hz, la transmissibilité est toujours dans des limites acceptables et ne dépasse pas 1,75.

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
C.C.P.**

**N°2015-192M**

**FABRICATION ET POSE D'UNE VITRINE**

**PROCÉDURE ADAPTÉE  
(ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)**

Établi en application des dispositions du Code des marchés publics (C.M.P.).





## **TITRE I. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT ET NATURE DES PRESTATIONS**

Le contrat a pour objet la fabrication et l'installation d'une vitrine

L'ensemble des prestations du présent contrat concerne les travaux de HAUTE DÉCORATION. A ce titre, il est exigé une exécution et une finition parfaites dans les moindres détails. L'Entrepreneur, ses co-traitants et/ou sous-traitants doivent être d'une très grande qualification et sont au fait des techniques élaborées de fabrication pour une FINITION PARFAITE d'agencement, et décoration, décrit parfois succinctement par les prescriptions techniques du présent marché.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Titres II et III du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), ainsi que dans le dossier graphique.

### **ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ**

#### **2-1 Mode de passation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

#### **2-2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire. En application de l'article 35-II 5° du code des marchés publics, le musée pourra recourir à la procédure négociée en vue de la passation de marchés complémentaires.

#### **2-3 Validité de l'offre**

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2-4 Découpage en tranches et en lots**

Le présent marché n'est pas alloti, ni décomposé en tranches.

### **ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/MI, les documents contractuels qui régissent le présent marché sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement ainsi que ses éventuelles annexes,
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes (dossier esquisse)
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics industriels (CCAG/MI\*) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, sauf dérogations énumérées au titre du dernier article du présent document ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, pour l'établissement des situations, et le cas échéant, l'estimation/le règlement des éventuelles prestations modificatives. Les

quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire. Il appartient au titulaire de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le cahier des charges techniques (titre II du présent CCP, pièces écrites et graphiques) et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles. Si des inexactitudes existaient dans les documents graphiques ou écrits, l'entreprise doit, au plus tard à la remise de son offre, signaler ces éventuelles anomalies par écrit au maître d'ouvrage. Passée cette date, l'entreprise ne pourra ni réclamer de supplément de travaux ni modifier le délai contractuel d'exécution au titre de ces inexactitudes.

- l'offre technique du titulaire (y compris planning prévisionnel d'exécution qui sera substitué, après accord des parties, par le calendrier d'exécution dans les conditions définies à l'article 6.2 du présent CCP).

\* Documents non-joints dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance.

Seuls les originaux de ces documents conservés dans les archives du Pouvoir Adjudicateur font foi.

En cas de contradiction ou de différence entre pièces constitutives, cet ordre servira à déterminer la clause qui s'impose aux parties. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du marché.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG/MI, la notification du marché comprend une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes. Elle comprend également, au gré du titulaire (sur demande du titulaire par dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG/MI), la remise sans frais par le pouvoir adjudicateur de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché.

#### **ARTICLE 4. SOUS-TRAITANT**

En application du code des marchés publics, la sous-traitance est interdite pour les marchés de fournitures.

#### **ARTICLE 5. CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES**

A la demande expresse du titulaire, par dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG/MI, il lui est remis une copie de l'original de l'acte d'engagement certifiée conforme et portant la mention "copie certifiée conforme à l'original" délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance.

La cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du marché par un établissement de crédit doit être notifié au comptable public assignataire des paiements.

#### **ARTICLE 6. DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION**

##### **6-1. - Durée du marché**

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations (y compris, la réception des ouvrages, ainsi que la fourniture des plans d'exécution définitifs) et s'achève à la fin de la période de garantie.

## **6-2. - Délais d'exécution**

Le délai d'exécution est de **12 semaines maximum** à compter de la notification du marché. Ce délai comprend la phase de préparation, de réunions de lancement, de fabrication en atelier, de livraison et de pose.

Le titulaire du marché remet un planning prévisionnel d'exécution détaillé à la remise des offres, qui devra respecter le délai d'exécution. Ce planning est un document contractuel, et indique :

- Les dates de présentation des plans d'exécution, de fabrication, de livraison, de pose,
- Le déroulement de la prestation en jour/homme.

Dans un délai de 15 jours suivant la notification du présent marché, le musée procédera, en concertation avec le titulaire, à un réexamen du planning prévisionnel d'exécution. Le calendrier prévisionnel d'exécution pourra le cas échéant être détaillé et/ou modifié. Le nouveau calendrier sera alors notifié par ordre de service au titulaire et deviendra le calendrier d'exécution.

Si le calendrier prévisionnel est maintenu à l'identique, il deviendra alors automatiquement le calendrier d'exécution à l'issue des études d'exécution.

NB : le calendrier prévisionnel est appliqué jusqu'à l'obtention du calendrier d'exécution.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS D'EXECUTION**

### **7.1. - Conduite du marché**

La personne responsable de la conduite du marché est le Chef du Service Suivi des Projets.

Il désignera l'interlocuteur du titulaire au sein de son service dès la notification du marché

### **7.2. - Organisation, hygiène et sécurité (pour les prestations réalisées au musée)**

#### **7.2.1 - Autorisation d'accès**

Le titulaire et son personnel sont tenus vis-à-vis des procédures de contrôle des accès à une obligation de discrétion.

A compter de la notification du marché, le titulaire fournira au pouvoir adjudicateur la liste des personnes habilitées à intervenir sur le site au titre de l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité. Le musée se réserve le droit de demander communication du bulletin n°2 du casier judiciaire de ces personnes. Les modalités de cette communication seront fixées par courrier à la notification du marché. Sur la base de la liste nominative, les laissez-passer, badges ou passes nécessaires pour la circulation du personnel du titulaire lui sont fournis dans les conditions définies à l'article 7.2.2 du présent CCP.

Ces badges (passes ou laissez-passer) devront être restitués à tout moment sur simple demande de la personne chargée de la conduite du marché. Le titulaire est tenu de signaler immédiatement toute perte de badge.

Le port du badge d'identification, de façon ostensible et permanente, est obligatoire. Le badge doit être porté de façon visible.

#### 7.2.2. - Demande et port du badge

Demande de badge journalier :

- 48 heures avant l'intervention (ex.: lundi pour mercredi), le titulaire donne une liste nominative au représentant du musée,
- Le représentant du musée fait les demandes de badges,
- Le jour d'intervention, avec un justificatif d'identité, chaque membre de l'équipe retire son badge au lieu indiqué.

Demande de badge à durée limitée :

- 48 heures avant toute intervention (ex.: lundi pour mercredi), le titulaire donne une liste nominative au représentant du musée,
- Le représentant du musée fait les demandes de badges, signées par le chef de service,
- Le jour de l'intervention, avec un justificatif d'identité, chaque membre de l'équipe retire son badge au service des badges .

Port du badge :

- Le port du badge, de façon ostensible et permanente, est obligatoire. La perte de tout badge doit être signalée immédiatement au représentant du musée, lequel peut d'autre part exiger la remise immédiate des badges confiés.
- Dès lors qu'un membre du personnel du titulaire n'est plus affecté à l'exécution des prestations du présent contrat sur le site, son badge doit immédiatement être restitué au représentant du musée.
- Le musée se réserve le droit d'obtenir communication du bulletin n°2 du casier judiciaire des personnes ci-dessus.

#### 7.2.3 - Sécurité Incendie :

L'établissement est de type Y de 1<sup>ère</sup> catégorie avec activité T.

Permis de travail et de feu

Les permis de travail et de feu sont obligatoires pour les travaux par points chauds, tels que soudures, découpages, tronçonnages, meulages, ponçage, ainsi que pour tous les travaux dégageant de la poussière.

#### 7.2.4 - Moyens de secours :

- Des extincteurs conformes aux normes en vigueur devront être installés pour assurer la protection du chantier.
- Un extincteur sera en place sur tous les postes de travail par point chaud.
- Les extincteurs devront être signalés efficacement et leur accès rendu libre.

#### 7.2.5 - Autres contraintes propres au site :

Le personnel n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux non concernés par le chantier. L'ensemble des personnels doit se conformer aux instructions des agents de surveillance en matière de contrôle visuel des sacs et paquets ouverts, en entrée comme en sortie du site.

L'accès sera refusé à toute personne ne respectant pas la procédure ou ne pouvant satisfaire à un contrôle d'identité.

Pour des raisons de sécurité, le titulaire et son personnel sont tenus à une obligation de discrétion accentuée concernant la procédure de contrôle des entrées, interdisant d'en divulguer les modalités à l'extérieur du musée.

Le titulaire du présent marché est tenu par un devoir de complète discrétion à l'égard des informations confidentielles, en particuliers sur les dispositifs de sécurité des œuvres d'arts (alarme, soclage, mobilier muséographique) dont il aura la connaissance.

#### 7.2.6 - Comportement :

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

La personne chargée de la conduite du contrat se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat et le remplacement de toute personne ne lui paraissant pas adopter un comportement adéquat, notamment si elle ne semble pas avoir connaissance ou ne pas respecter les obligations dont il est fait état dans cet article.

La personne responsable du marché se réserve le droit de demander au titulaire de procéder au remplacement des membres de son personnel qui, de façon récurrente, feraient preuve d'un défaut de connaissances techniques.

#### 7.2.7 - Code du travail :

Le titulaire devra respecter :

- Les mesures d'hygiène et de sécurité de son personnel.
- Les règlements concernant la sécurité du travail, notamment la norme C12-100 "Protection des travailleurs", ainsi que les décrets en vigueur parus ultérieurement et afférents à la sécurité des travailleurs.
- Les lois du code civil, les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux, le règlement sanitaire.
- Les personnels de surveillance et les équipes d'intervention du musée sont habilités à empêcher l'accès à toute personne ne se conformant pas aux règles précitées.

## ARTICLE 8 – NATURE DU PRIX

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le prix des prestations est ferme pour la durée du marché.

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement des prix (mois m0) et la date contractuelle de commencement des prestations par application d'un coefficient d'actualisation résultant de la formule suivante :

$$P'o = P_o \times [I(d-3)/I_m0]$$

dans laquelle :

P'o = nouveau prix ferme

Po = prix ferme initial du marché

I = BT45 (Vitrerie-Miroiterie)

d = date de début d'exécution des prestations.

I (d-3) = valeur publiée de l'indice (à savoir, dernière valeur connue) 3 mois avant la date de début d'exécution des prestations.

$m_0$  = valeur publiée (à savoir, dernière valeur connue) de l'indice à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, date figurant à l'acte d'engagement ( $m_0$ ).

## **ARTICLE 9 – CONTENU DU PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges prévues à l'article 11.1.3 du CCAG/MI. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de tout élément afférent à l'exécution des prestations.

En complément aux dispositions de l'article 11.1.3 du CCAG/MI, le titulaire doit notamment à ses frais et sous sa responsabilité assurer :

- Toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, compris frais généraux, charges fiscales et parafiscales, fournitures et prestations nécessaires à une bonne exécution au sens habituel des règles de l'Art.
- Les frais d'élaboration des documents nécessaires à la justification et à l'exécution des solutions techniques utilisées (notes de calcul, documents destinés à la description complète des matériels et matériaux utilisés).
- Les frais engagés pour l'exécution des essais, des tests, la fourniture d'échantillons.
- Les frais liés à la livraison, au conditionnement, à la manutention et au stockage des mobiliers, équipements et matériaux (outillages, équipements de protections individuelles accès au site et aux salles, stationnement, largeurs et états des voies de desserte).
- Les sujétions liées à l'existant, qualité et état des surfaces sur la zone d'intervention.
- La protection et le nettoyage des cheminements, des sols, des locaux, des ouvrages, pour prévenir tout risque de dégradation lors des interventions et du transport des matériels.
- Les frais liés à l'évacuation des emballages, matériels déposés ainsi qu'au nettoyage complet après intervention.
- Les frais d'assurance.

## **ARTICLE 10 – AVANCE**

En application de l'article 87 du Code des marchés publics, une avance est accordée à l'entrepreneur, sauf refus exprès de celui-ci exprimé à l'acte d'engagement, dès lors que le montant initial est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

## **ARTICLE 11 – PENALITES**

Le titulaire reste donc intégralement redevable de l'exécution de la prestation dont la non-réalisation ou la mauvaise réalisation a donné lieu à l'application de ladite pénalité, et ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

Les dispositions de l'article 15.2 du CCAG/MI ne sont pas applicables.

### **11.1. - Pénalités pour retard**

Par dérogation à l'article 15.1 du CCAG/MI, en cas de retard dans l'exécution des prestations, par rapport au délai fixé à l'article 6-2 du présent CCP, en cas de non-respect des délais d'exécution inscrits dans le planning opérationnel et contractuel, et lorsque la responsabilité de ce retard incombe au seul titulaire, il est appliqué une pénalité de 100 euros par jour calendaire.

En cas de retard dans la remise de plans, de notes de calcul, de documentation technique, de calendrier d'exécution, de prototype ou d'échantillons, il sera appliqué une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard.

### **11.2. - Pénalités relatives à la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise**

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, lorsque le pouvoir adjudicateur est informé, par les instances de contrôle, d'une situation irrégulière du titulaire au regard des articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il le met en demeure de cesser immédiatement la situation, et d'en apporter la preuve. Il informe l'instance de contrôle des résultats de cette démarche.

En l'absence de régularisation satisfaisante dans le délai imparti (délai fixé par décret en Conseil d'Etat), le pouvoir adjudicateur peut imposer des pénalités, ou résilier le marché, sans indemnité, le cas échéant, au frais et risques du titulaire.

Le montant des pénalités est, à ce titre, au plus égal à 10,00 % du montant du marché, et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L.8224-5 du code du travail.

## **ARTICLE 12 – LIVRAISON ET RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **12.1. - Livraison**

Les modalités de livraison sont définies à l'article 27 du CCAG/MI et à l'article 1.10 du titre II du présent CCP.

### **12.2. - Constatation de l'exécution des prestations**

La constatation de l'exécution des prestations (opérations de vérification, décisions après vérification...) est effectuée conformément aux articles 29 à 32 du CCAG/MI pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions définies ci-dessous.

En complément des dispositions des articles 29 et 30 du CCAG/MI, au moment de la livraison, le musée effectuera une première phase d'opérations de vérifications quantitatives et qualitatives simples.

Puis, conformément à l'article 30.1, alinéa 3, du CCAG/MI, le musée procédera à une deuxième phase d'opérations de vérifications qualitatives plus approfondies pendant la période de pose des mobiliers. Durant cette phase, le titulaire procédera aux réglages et finitions nécessaires. Les mobiliers feront l'objet d'une admission ou d'un rejet au fur et à mesure de leur mise en place. Les mobiliers faisant l'objet d'un rejet devront être repris sous 24 heures.

La réception définitive se fera en fin de marché une fois tous les mobiliers admis.

Quoiqu'il en soit, par dérogation à l'article 29.3 du CCAG/MI, la présence du titulaire, lors de ces opérations de vérifications, est obligatoire.

## **ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement s'effectuera en une fois après réception des prestations et validation du service fait, sous réserve des dispositions de l'article 91 du code des marchés publics.

La demande de paiement sera adressée au musée

Les dépenses relatives au présent marché sont financées sur le budget de l'établissement et le règlement s'effectuera par virement administratif dans les conditions définies à l'article 12 du CCAG/MI et selon les règles de la comptabilité publique.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'acte d'engagement.

Il appartient au titulaire de s'assurer de la bonne réception de la demande de paiement.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Conformément au décret n° 2013-269 susmentionné, le règlement des prestations intervient par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité :

- des intérêts moratoires, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions décrites au décret cité ci-dessus, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

L'ordonnateur des dépenses est le directeur du musée.

Le comptable assignataire de la dépense, chargé du paiement des prestations prévues au marché est Monsieur l'Agent Comptable.

#### **ARTICLE 14 – GARANTIE**

L'article 33 du CCAG/MI s'applique.

La garantie s'applique aux prestations et aux matériels installés par le titulaire pour une durée d'un an.

La garantie du parfait achèvement est effective à compter de la date de réception.

#### **ARTICLE 15 – RETENUE DE GARANTIE**

En application de l'article 101 du code des marchés publics, une retenue de garantie de 5 % sera appliquée au présent marché.



Conformément à l'article 102 de ce même code, la retenue de garantie ne peut être remplacée que par une garantie à première demande. Le musée s'oppose à son remplacement par une caution personnelle et solidaire.

La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie.

## **ARTICLE 16 – ASSURANCE**

Les dispositions de l'article 10 du CCAG/MI s'appliquent.

Le titulaire doit avoir souscrit un marché d'assurance en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile à l'égard des tiers, du musée et des organismes où le titulaire est appelé à intervenir dans le cadre de son marché, qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il doit ainsi disposer :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Cette garantie doit être étendue aux conséquences de ces accidents ou dommages, notamment en termes de préjudice financier et de recours de tiers contre l'Etat,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-3 et 2270 du Code Civil.

## **ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE - ACTIONS DE COMMUNICATION**

### **17.1 Clause de confidentialité**

Compte tenu du contexte particulier du musée et notamment de l'aspect sensible des problèmes de sécurité et de sûreté, le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel à l'égard de toute personne pour tout ce qui a trait aux renseignements qu'ils pourraient recueillir au cours de leur mission et notamment à l'égard des médias.

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du présent marché, a reçu du musée communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Le titulaire doit sans délai avertir la personne en charge de la conduite du marché de toute violation de l'obligation de confidentialité par l'un des membres de son personnel.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d'entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle de sorties de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut également être recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la personne représentant le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, sans préjudice du droit à dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi, aux conditions de l'article 36 du C.C.A.G/MI

### **17.2 Actions de communication**

Il est précisé que le titulaire peut organiser des actions de communication interne, clients, journalistes de presse écrite généraliste ou professionnelle, de radios ou télévisions, publicité spécialisée ou grand public sur ses réalisations au musée, sous réserve de saisir le musée par écrit quatre (4) semaines au moins avant toute action de communication. Le musée se réserve la possibilité d'accepter, de différer, de modifier ou de refuser l'action de communication souhaitée pour des raisons de sécurité ou de confidentialité que le musée est seul à même d'évaluer.

En tout état de cause, aucune action de communication du titulaire ne pourra intervenir sans l'approbation expresse du musée intervenu dans les conditions figurant à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 18 – RESILIATION**

Les stipulations des articles du Chapitre 6 "Résiliation" du CCAG/MI sont seules applicables.

## **ARTICLE 19 – LANGUE ET LITIGES**

Les correspondances, les documentations, les prestations, ainsi que les demandes de paiement relatives au marché sont rédigées en français. La langue utilisée pour l'exécution des prestations est le français.

La survenance d'un éventuel litige entre les parties ne dispense en aucun cas le titulaire de respecter ses obligations contractuelles. En particulier, elle ne l'autorise ni à interrompre l'exécution du marché, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Conformément à l'article 42 du CCAG/MI, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler par voie amiable, notamment devant les comités consultatifs de règlement amiable prévus à l'article 127 du code des marchés publics, les différends éventuels portant sur l'interprétation des stipulations du présent marché ou sur l'exécution des prestations, objet du présent marché. Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, à défaut de solution amiable, la juridiction à saisir est le Tribunal Administratif de Paris, seul compétent pour statuer.

## **ARTICLE 20 – DEROGATIONS AU CCAG/MI**

Il est dérogé au CCAG/MI dans tous les cas où ses dispositions sont contraires à celles du présent document, qui l'emportent, notamment :

<b>Articles du CCAG/MI</b>	<b>Articles du CCAP par lesquels la dérogation est introduite</b>
4.1, 4.2.1 et 4.2.2	3
4.2.2	5
11.1.3	complété par les dispositions prévues à l'article 9
15.1	11.1

15.2	11
29 et 30	complétés par les dispositions prévues à l'article 12.2
29.3	12.2

## **TITRE II. – CLAUSES TECHNIQUES GENERALES**

### **1.1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la fabrication et la pose d'une vitrine. Les prestations comprennent notamment :

- La fourniture des plans d'exécutions des ouvrages soumis à l'approbation du musée
- La fourniture d'échantillons de matériaux et finitions,
- La fabrication des ouvrages,
- Le transport, la pose et aménagement des ouvrages,
- La mise en fonctionnement des installations,
- L'établissement du DOE.

Certaines prestations étant assurées par les services du musée, l'Entrepreneur devra toute la coordination nécessaire avec ces services et toutes les sujétions de travaux en découlant.

### **1.2. Documents graphiques et annexes**

Le présent contrat et les plans se complètent. Aussi, toute transformation ou tout ouvrage, figurant sur les plans et non décrit au contrat ou inversement, seront dus par le titulaire.

Les planches graphiques jointes à ce contrat définissent les principes de réalisation et la volonté esthétique du concepteur. A ce titre, elles représentent l'élément fondamental pour l'étude d'exécution.

Le titulaire respectera rigoureusement les proportions, la modénature, les détails des dessins d'aspect des équipements, ainsi que la position, le design de la quincaillerie, de la visserie et des accessoires.

Toute adaptation du projet sera soumise à l'acceptation du représentant du musée.

### **1.3. Etudes d'exécution**

Avant toute exécution, le titulaire du marché devra vérifier toutes les cotes des dessins qui leur sont et leur seront remis, soit :

- Vérification au moment de l'étude et de l'établissement des plans, de la cohérence des côtes et mesures pour que la stabilité des ouvrages soit garantie. Les cotes mentionnées sur les plans du présent dossier sont des cotes minimales à respecter. Le titulaire signalera, en temps utile, au Musée les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'ils croiraient utiles d'apporter.
- Vérification de la planéité du sol

Le titulaire du marché devra signaler tout ce qui lui semble non conforme aux Règles de l'Art et aux prescriptions légales.

Il sera réputé avoir procédé à un examen technique approfondi du projet, en s'étant assuré que les prestations demandées peuvent être exécutées dans le cadre des règlements en vigueur.

De plus la réalisation et la prise en charge des notes de calculs nécessaires à la stabilité et au parfait fonctionnement des ouvrages le cas échéant est à la charge du présent marché.

Le titulaire sera tenu de renforcer, si nécessaire et sans supplément de prix, la structure des ouvrages définie dans les plans des concepteurs, afin que ceux-ci soient parfaitement stables, rigides et indéformables, en état de présentation des œuvres comme à l'ouverture.

Aussi, aucun travail supplémentaire, ni aucun travail refait provenant des erreurs ou des omissions ne fera l'objet d'un supplément au prix forfaitaire renseigné dans la DPGF.

## 1.4 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur et réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir pris connaissance :

- Des difficultés d'accès, tant au site qu'aux salles concernées ; de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus pendant le chantier,
- Des accès au bâtiment, des largeurs et de l'état des voies de desserte,
- Des accès aux salles, des largeurs et de l'état des circulations intérieures au musée,
- Des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins,
- Des itinéraires obligatoires qu'il devra emprunter compte tenu des limites de charges et de gabarit imposé sur certaines voies et circulations intérieures au musée,
- Des périodes d'interdiction de circulation et d'accès sur le site et dans les salles,
- Des contraintes d'horaire et/ou de condition d'accès aux salles,
- Des interdictions de nuisance vis à vis des tiers et des installations du Musée, etc.

En conséquence, les prix établis par l'entreprise tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant.

## 1.5. Remise de documents

Le titulaire remettra pour validation à la personne responsable de la conduite du contrat, les documents suivants (2 exemplaires papier pour les plans 1 CD au format DOA type DWG Autocad)

### A - AVANT TRAVAUX :

- La liste des personnes habilitées à intervenir sur le site au titre de l'exécution des travaux, accompagnée d'un justificatif d'identité. Le musée se réserve le droit d'avoir communication du bulletin n°2 du casier judiciaire des personnes mentionnées ci-dessus.
- Les études, plans et détails d'assemblage réalisés à grande échelle (dont échelle 1/1),
- L'identification (marques, références, avis techniques...) de tous les matériaux utilisés, y compris ceux de finition,
- Les procès-verbaux d'essais, de résistance au feu, de stabilité chimique, des matériaux utilisés,
- Le mode d'emploi des vitrines, indiquant notamment toutes les précautions à prendre pour l'entretien.

S'agissant des plans d'exécutions, l'Entrepreneur devra établir, d'après les plans et détails de principe du présent dossier, ses propres dessins d'exécution, calepins et épures tracés, détail, etc. ; et joindre toutes justifications, prototypes et documentations nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les plans d'exécution feront apparaître clairement les principes de construction suivant (cette liste n'est pas exhaustive).

- Ossatures : nature et section des profilés métalliques détail des assemblages
- Panneaux : nature épaisseur et finition
- Fixation au sol et aux murs: nature des fixations
- Position type et finition des vis de maintien et de verrouillage
- Incorporation des ouvrages des autres corps d'état ou du service de Suivi des Projets
- Vitrage : nature, épaisseur, traitement et collage

L'Entrepreneur, conformément à ses études et aux notes de calculs qu'il établit, est tenu de renforcer ses ouvrages si nécessaire et d'en apporter les adaptations, sans aucun supplément de

prix, afin que les éléments considérés soient parfaitement stables, rigides et indéformables et afin que l'ouvrage fabriqué réponde en tous points à sa destination et à son utilisation.

L'Entrepreneur doit recevoir l'acceptation de la personne chargée de la conduite du marché sur son projet d'exécution après l'avoir transmis avec les pièces justificatives le cas échéant. Les détails de validation des plans de fabrication sont fixés au présent contrat.

## **B - APRES TRAVAUX ET AVANT RECEPTION DES OUVRAGES :**

Les plans d'exécution définitifs (DOE).

### **1.6. Remise d'Echantillons**

Les matériaux utilisés lors de l'exécution devront être strictement conformes aux échantillons présentés.

Avant travaux, le titulaire remettra pour validation au représentant du musée :

- Les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux utilisés.
- Un échantillonnage des teintes, par contre typage. Après choix définitif des peintures des échantillons seront fournis pour analyse au laboratoire de conservation préventive, et ce afin de s'assurer de la compatibilité de ces peintures avec la présentation d'œuvres d'art.

### **1.7. Réalisation de Prototype**

Il n'est pas demandé de prototype.

### **1.8. Contrôle de fabrication**

Dans le cadre de la réalisation du contrat, le titulaire devra prévoir :

- La fabrication complète (soudures, peintures...) des ouvrages dans ses ateliers,
- Un montage à blanc de l'ensemble, dans ses ateliers.

Un contrôle de la fabrication de la vitrine, dans les ateliers du titulaire, et notamment du montage à blanc, sera assuré par le représentant du musée pour tester le bon fonctionnement du système. Le montage devra faire l'objet d'une validation par le musée à l'issue de ce contrôle effectué sur site. Trois rendez-vous au maximum sont à prévoir au titre de ce contrôle.

Les frais de déplacement et d'hébergement liés à ces missions sont à la charge du musée).

### **1.9. Ouvrages annexes**

Tous les travaux nécessaires à la fabrication et à l'installation des vitrines en état de fonctionnement et de parfaite finition seront à la charge du titulaire. Il s'agit notamment :

- De la fourniture et de la mise en place des pré-cadres et des pattes de scellement, ainsi que tous les systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre, et/ou au second œuvre.
- De la pose et du réglage des différents éléments de la vitrine : parois vitrées, toits vitrés, joints de vitrage, portes...
- De la fourniture et la pose de quincailleries, des systèmes de manœuvre, de guidage et de verrouillage.
- Des réglages en 3 dimensions : verticale, horizontale, profondeur.

Seront également à la charge du titulaire :

- La protection des ouvrages jusqu'à leur réception.